## N° 21618. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL (AGR). CONCLU À GENÈVE LE 15 NOVEMBRE 1975[1]

---

ENTRÉE EN VIGUEUR d'Amendements à l'Annexe 1 de l'Accord susmentionné

Les amendements ont été proposés par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et diffusés par le Secrétaire général aux Parties contractantes le 19 avril 1989. Ils sont entrés en vigueur le 20 janvier 1990, conformément au paragraphe 5 de l'article 8 de l'Accord.

Les amendements à l'Annexe I sont les suivants :

L'itinéraire situé sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et qui se lit actuellement :

« E 431 Giessen – Frankfurt am Main – Mannheim » *doit être remplacé par* « E 451 Giessen – Frankfurt am Main – Mannheim ».

Insérer le nouvel itinéraire suivant de catégorie B, portant le numéro 553, situé sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et celui de la Tchécoslovaquie :

« E 553 Regensburg – Cham – Furth im Wald – Plzeň ».

*Textes authentiques des amendements : anglais, français et russe.*

*Enregistré d'office le 20 janvier 1990.*

---

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1302, p. 91, et annexe A des volumes 1303, 1306, 1364, 1365, 1380, 1388, 1394, 1402, 1412, 1436, 1439, 1442, 1485, 1511, 1515, 1537 et 1539.